

CAMPING DE L'ETANG DU MERLE * * *

CONTRAT DE RESERVATION 2021

Ouvert du 09 Avril au 22 Octobre

NOM.....

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL.....

VILLE-PAYS

E-MAIL

TEL (obligatoire).....

Noms des participants (à remplir obligatoirement)

Noms	Prénoms	Dates de Naissance

Animal (gratuit en location) Oui Non
Précisez.....

Emplacement Camping Caravaning

Arrivée le/...../.....	A Partir de 12h00
Départ le/...../.....	12h00 au plus tard

Location en Hébergement

Arrivée le/...../.....	Entre 15h00 et 17H30
Départ le/...../.....	10h00

Nbre d'emplacement(s) Avec électricitéempl

Nbre d'emplacement(s) Sans électricitéempl

Nbre de Nuits réservéesnuits

Tarif par nuit€

Frais de réservation A partir de 2 nuits 10€

TOTAL SEJOUR =€

ACOMPTE A REGLER (30 % du montant total à joindre à ce contrat

Solde à régler à votre départ =€

Nbre de **mobil-home(s) 4/6 p**MH
Nbre de **chalet(s) 4/6 p**CH
Nbre de **chalet(s) 5/7 p**CH
Nbre de **coco-sweet 2/4 p**CS

Forfait choisi :

- 1 nuit€
- 2 nuits€
- 3 nuits€
- 4 nuits€
- Semaine(s) X€

Frais de réservation

- Basse Saison 10€
- Haute Saisons 01/07 au 26/08 20€

Garantie annulation (facultative) 18€ / semaine

TOTAL SEJOUR =€

A joindre a ce contrat

30% du montant total pour tout séjour supérieur à 4 nuits
100 % du montant total pour tout séjour inférieur ou égal à 4 nuits
=€

Solde à régler 30 Jours avant
Votre arrivée soit le .../.../... =€

Les suppléments et taxes de séjour (0,40€ par nuit et par personne a partir de 18 ans) sont à régler directement sur place

Une caution 250 € sera demandée à votre arrivée.
Le linge de toilette et les produits ménagers ne sont pas fournis.
L'état et la propreté de l'hébergement sont sous la responsabilité du client à son départ.

Mail : etangdumerle@gmail.com

Tel : 03-86-58-38-42

Tel Portable : 06-76-61-41-13

Adresse : Camping de l'étang du merle 58330 Crux-La-Ville

Site internet : www.camping-etang-du-merle.fr

Facebook : [camping de l'étang du merle](https://www.facebook.com/camping-de-l-etang-du-merle)

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1: Une location de chalet, mobil-home, coco-sweet, ou d'un emplacement de camping ne sera prise en compte et sera effective qu'après avoir dûment rempli le contrat de location et après avoir versé à la société CVMF LOISIRS, l'acompte demandé pour ce dernier. Article 2 : Le contrat de location, le fait que vous signiez ce dit contrat vous engage à accepter l'ensemble des conditions générales de ventes. Article 3 : Vous ne pouvez en aucun cas dénoncer ce contrat . Article 4 : En cas de rupture de contrat, l'acompte sera conservé et le solde devra être versé à titre d'indemnité de rupture de contrat. Article 5 : Le contrat de location laissera apparaître une date précise d'arrivée et de départ. Article 6 : Le contrat de location engage le réservataire à payer l'intégralité du séjour même en cas d'absence totale ou partielle. Article 7 : Toute location est nominative et ne peut en aucun être cédée ou sous louée. Article 8 : La location ne devient effective qu'après réception d'un versement d'acompte d'un montant déterminé sur le contrat. Article 9 : En l'absence de courrier du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 48H après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Article 10 : Le montant total du séjour est intégralement payable 30 jours avant votre date d'arrivée pour les locations de chalets, mobil home , coco sweet. Article 11 : Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement, chalet, mobil home ou coco sweet. Article 13 : Aucun délai de rétractation n'est applicable (Article L.122-22-1) du code de la consommation). Article 14 : Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE ANNULATION

Article 1: La garantie annulation est facultative. Article 2 : Vous souscrivez la garantie annulation en complétant la rubrique prévue à cet effet . Vous acceptez alors l'ensemble des conditions générales citées ci après. Article 3 : Les sommes garanties par le contrat de garantie annulation correspondant à une indemnité de rupture de contrat de location et en aucun cas ne peuvent dépasser le montant total du Séjour de location. Article 4 : Pour le client qui ne vient pas, qui ne prévient pas ou qui évoque une demande de remboursement entrant dans le cadre des garanties doit faire l'objet de présentation de justificatifs. Article 5 : La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs suivants . Tout séjour commencé est dû en totalité.

MECANISME DU CONTRAT

AVANT VOTRE DEPART: Si l'un des événements survient : Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant, l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur accident de votre véhicule et /ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour, vous serez remboursé de : - 80 % du montant de la location hors frais de dossiers et garantie annulation en cas d'événement survenant entre la date de réservation et les 30 jours avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.

- 80 % du montant de la location hors frais de dossiers et garantie annulation, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.
-100 % du montant de la location hors frais de dossiers et garantie annulation en cas d'événement survenant entre la date de réservation et les 30 jours avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation, pour le titulaire du contrat et/ou son conjoint.

PENDANT VOTRE SEJOUR : La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs précédents . Tout séjour commencé est dû en totalité.

SONT EXCLUS : Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs, les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, l'accident, la maladie ou le décès : survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, consécutif à un mauvais état de santé chronique, atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si un décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE: Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ. Aviser CVMF LOISIRS dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents

Notamment un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, une copie du décompte de votre régime maladie, un bulletin de décès, tout justificatif de l'événement.

Type de règlement : Chèque Chèques vacances Virement Par téléphone avec votre Carte Bancaire

Coordonnées pour les Virements

Banque : BNP PARIBAS CORBIGNY	Code Agence : 00137	Code Banque : 30004	N°Compte : 00010051877	Clé RIB : 56
IBAN : FR76 3000 4001 3700 0100 5187 756		BIC : BNPAFRPPXXX		

Cette réservation prendra effet à la réception par voie postale ou par mail d'un exemplaire du présent contrat signé, ainsi que le Règlement de l'acompte.

Je soussigné(e).....déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des condition générales.

Le...../...../20.....,à.....

Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Camping de l'étang du merle 58330 Crux-La-Ville